

COMPTE RENDU DE REUNION SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

Le 22 octobre 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Vincent CAINAUD, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Louise NEVILL, Marie-Dominique SELETTI

Absent : Didier GABRIEL

Secrétaire de séance : Vincent CAINAUD

A l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020 ;
- Délibération : tarif accès point d'eau cimetière ;
- Délibération : créations d'emplois communaux
- Délibération : adhésion au service "RGPD" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données dit "DPD" ;
- Schéma communal DECI/information mise en conformité des ERP ;
- Information : visite du centre de tri du Plantaurel du 10 novembre 2020 ;
- Retour diagnostiqueur ;
- Vacance logement communal du 1er étage
- Retour entretien PNR
- Retour rendez-vous Sous-Préfecture de Saint Giron
- Autres retours
- Questions diverses.

Hommage de la nation à Samuel Paty : Minute de silence

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Vincent CAINAUD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020

Madame La Maire donne lecture du compte rendu de séance du 14 septembre 2020 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'approbation du compte rendu.

Votants : 6

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : tarif accès point d'eau cimetière

Les travaux de constitution d'un deuxième robinet privatif au niveau du cimetière sont achevés. Nous attendons encore à ce jour la facturation des travaux.

Le robinet privatif est raccordé sur le réseau dépendant de la commune mais relatif à un compteur indépendant permettant d'évaluer objectivement le quota d'eau consommé lors d'une mise en location.

Ce robinet va être proposé en accès locatif aux agriculteurs et exploitant locaux pour leurs usages professionnels.

Une convention locative devra être signée entre le demandeur et la mairie. Le demandeur s'adressera à la mairie pour ce faire.

Suite aux échanges avec le Conseil Municipal, Madame la Maire propose le tarif de mise à disposition du robinet privatif selon les tarifs suivants :

Mise à disposition : 3€

Semaine supplémentaire : 3€ hors juillet/août ; 2€ en juillet /août.

Toute semaine commencée est due.

La consommation d'eau sera facturée en plus, selon le tarif en vigueur.

La tarification d'accès au robinet est motivée par le coût de réalisation des travaux et le partage du coût de l'abonnement. Toutefois, Madame la Maire souhaite soutenir un accès privilégié et favorable aux exploitants de la commune et propose par cette tarification un coût faible reporté aux exploitants.

Votants : 6

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : créations d'emplois communaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire expose les besoins de la municipalité en terme d'agent d'entretien et d'adjoint des services techniques polyvalent. A l'heure actuelle, aucun personnel n'est alloué à l'entretien des bâtiments publics malgré la nécessité d'entretien flagrante (sanitaire public, ERP). Les espaces verts étaient entretenus jusqu'au 30 septembre dernier par un prestataire extérieur pour un budget de 3500€. Ce dernier a cessé son activité depuis. Les travaux d'entretien sont effectués par divers prestataires privés en fonction des besoins.

Considérant la nécessité d'entretien des locaux de nos ERP,
Considérant la nécessité d'entretien des espaces verts,
Considérant la nécessité régulière de menus travaux, coûteux à la commune lors d'emploi de prestataires privés,
Considérant la situation financière de la commune, en lien avec la fin de l'ensemble des prêts en cours sur l'année 2021,

Madame la Maire propose à l'assemblée

De créer :

- Un emploi d'adjoint des services techniques polyvalent, à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires annualisées (4 heures sur la moitié de l'année et 8 heures les six autres mois, en fonction des besoins) relevant du grade d'adjoint technique de la catégorie C de la fonction publique territoriale. Les services afférents à cet emploi sont :
 - Entretien et mise en valeur des espaces verts ;
 - Entretien de la voirie communale ;
 - Réalisation de travaux de maintenance de premier niveau des bâtiments ;
 - Entretien courant des matériels et engins ;
 - Organisation de son activité, en collaboration avec la municipalité et les besoins ;
 - Application des règles de santé et de sécurité au travail ;
 - Applications des règles de sécurité des usagers ;
 - Portage, chargement et déchargement des marchandises et produits ;
 - Manutention et installation des matériels de fêtes et cérémonie ;
 - Entretien courant du matériel de manutention ;
 - Déneigement ;
 - Vaguemestre.
- Un emploi d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 1 heure et trente minutes hebdomadaires relevant du grade d'adjoint technique de la catégorie C de la fonction publique territoriale. Les services afférents à cet emploi sont :
 - Nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés ;
 - Tri et évacuation des déchets courants ;
 - Contrôle de l'état de propreté des locaux ;
 - Entretien courant et rangement du matériel utilisé ;
 - Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits ;
 - Application des règles de sécurité des usagers.

Les rémunérations et déroulés de carrières correspondront au cadre d'emplois concernés.

Ces emplois pourront être mis à recrutement pour un début de service à partir du 15 janvier 2021, en accord avec la réglementation relative au recrutement des agents de la fonction publique territoriale et aux délais nécessaires à sa mise en œuvre.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un

fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les agents recrutés par contrat devront justifier d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350.

De modifier le tableau des effectifs de la commune comme suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Existant :</u>				
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché principal	A			
Attaché	A			
Rédacteur en chef	B			
Rédacteur principal	B			
Rédacteur	B			
Adjoint administratif de 2eme classe	C			
Adjoint administratif de 1ere classe	C	1	1	12 heures hebdomadaires
<u>Filière Technique</u>				
Adjoint technique 2eme classe	C			
Adjoint technique 1ere classe	C			
<u>Création</u>				
Adjoint technique 1ere ou 2eme classe		1		6 heures hebdomadaires
Adjoint technique 1ere ou 2eme classe		1		1h30 hebdomadaires
TOTAL		3	1	

Votants : 6

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Madame la Maire est chargée par le Conseil Municipal de l'exécution de cette décision et habilitée à ce titre à conclure l'acte d'engagement et de recrutement.

Délibération : adhésion au service "RGPD" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données dit "DPD"

La Réglementation Générale de Protection des Données (RGPD) est une obligation légale à toutes institutions, privées et publiques, disposant de données personnelles, sous quelques formes que ce soit. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

La mairie se doit d'être en conformité dans ce domaine et respecter les devoirs relevant de sa fonction et les droits des usagers. De plus, un délégué à la protection des données (dit DPD) doit être désigné obligatoirement. Ce délégué ne peut être le maire, ni un personnel du secrétariat de maire. Il peut être mutualisé.

Au vu de la complexité de mise en place de cette nouvelle procédure, le conseil départemental propose aux communes de l'Ariège un accompagnement individualisé sur 3 ans pour se mettre en conformité et représenter les communes en qualité de DPD.

Madame la Maire, après étude des formalités et procédures très complexes à mettre en place propose l'adhésion au service RGPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données, pour un coût de 250€ par an, engagement sur 3 ans.

A l'issue de ces trois ans, la commune sera en conformité et les arriérés de données auront été traités. Les bonnes pratiques seront acquises. A l'issue de ces trois ans, le conseil départemental proposera vraisemblablement une adhésion annuelle moindre comprenant essentiellement le DPD. La commune délibérera alors à nouveau sur cet engagement ou non.

Madame de la Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Madame la Maire propose

- d'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 09,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

Votants : 6

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Schéma communal DECI/information mise en conformité des ERP

- **Schéma communal DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) :**

La DECI est une obligation pour les communes et est nécessaire à assurer la protection des biens humains et matériaux de la commune. Le point d'accès à l'eau nécessaire à la défense incendie se doit d'être à moins de 400m de l'habitation concernée. Les bornes à incendie doivent présenter un débit de 30m³/h.

La municipalité de Castex a une convention avec le SMDEA pour l'entretien de nos bornes à incendie, facturé 65€ HT la borne. Malgré un débit inférieur à la norme, le contrôle doit se poursuivre tous les deux tant qu'un autre moyen de défense n'est pas mis en place sur la zone concernée (M. CASTERAS, SDIS). Sur Castex, seule la borne Billa d'en bas a le débit suffisant.

Ainsi, la municipalité est en train de mettre en place schéma communal DECI avec la détermination des parcelles situées le plus judicieusement afin de couvrir les habitations alentours. 14 installations nouvelles seraient nécessaires afin d'assurer la sécurité incendie de l'ensemble de la commune.

Au vu du coût important de cette mise en conformité, Madame la Maire propose un engagement de la commune sur la réalisation de ce schéma à raison d'un dispositif par an. Ces réalisations ouvrent droit à des subventions qui seront demandées au fur et à mesure. Les propriétaires de parcelles concernées par la mise en place des citernes souples devront être contactés pour demande de convention de prêt, location ou achat.

M. le Député LARIVE, ainsi que M. le Sénateur MICHAU, ont été contacté à ce propos afin d'évoquer la problématique des petites communes rurales face à une réglementation urbanocentrée et tenter de trouver des solutions alternatives. La CCAL est également sollicitée sur la question.

Un lien va être fait auprès des habitants disposant d'une citerne souple personnelle afin de réaliser une convention avec la commune et vérifier la mise en route de l'installation auprès des personnes ayant déjà signé la convention.

- **Mise en conformité des ERP :** Suite à la création d'un nouvel espace « cuisine », constatant que le parc d'extincteurs de la commune était inférieur aux besoins et que ceux présents n'avaient pas bénéficié d'un contrôle récent, la commune n'était pas en conformité au niveau des règles et normes de sécurité.

Une réévaluation de l'ensemble des besoins de nos établissements recevant du public (ERP) a été demandée auprès de trois professionnels différents avec production de devis afin de rétablir la mise en conformité.

Les besoins définis qui sont ressortis de manière égale par les différents professionnels et correspondant à nos besoins ont été les suivants :

- 5 extincteurs eau et additifs (1 salle communale, 2 église, 1 cage d'escaliers des logements communaux, 1 mairie) ;
- 5 extincteurs à neige carbonique (1 salle communale, 1 cuisine, 1 mairie au niveau du tableau électrique, 1 espace commun des logements communaux au niveau du tableau électrique, 1 église au niveau du tableau électrique) ;
- Couverture anti-feu au niveau de la cuisine ;
- Vérification de l'alarme et des blocs secours ;
- Affichage des consignes incendie et sécurité ;
- Affichage et numérotation des extincteurs de la commune ;
- Formation à la manipulation des extincteurs de la secrétaire de mairie ;
- Création d'un registre de sécurité ;
- Entretien annuel, engagement sur 5 ans.

La société PVI a été, en fonction du coût de ses produits et services, ainsi que de son implantation géographique proche.

L'installation a eu lieu début octobre pour un coût de 1452.90€

Par ailleurs, des détecteurs de fumé ont été achetés par la commune et devront être bientôt installés dans les logements communaux, selon les normes en vigueur. Les pièces d'usures (batterie et électrodes) du défibrillateur, situé dans le hall des sanitaires municipaux et accessibles 7/7 jours, ont également été remplacées pour 256.80€.

L'expertise d'un électricien a été demandé afin d'évaluer la mise en conformité électrique de l'église et émettre un devis.

Un artisan doit également effectuer des travaux au niveau des radiateurs de la mairie afin d'installer les boîtes intra-muros et plaque de jonction électrique. Il installera à cette occasion un disjoncteur avec programmation pour piloter un des trois radiateurs afin d'assurer un minimum de confort thermique au personnel municipal.

Information : visite du centre de tri du Plantaurel du 13 novembre 2020

Le SMECTOM propose plusieurs types de visite pédagogique ouverte au public sous forme de groupe. La municipalité de Castex les a sollicités pour une visite du centre de tri où sera abordé en détail la question du tri dans les sacs jaunes et du retraitement de ces matières.

La visite est ouverte à 10/15 personnes qui doivent s'inscrire au préalable en mairie.

Visite prévue le 13 novembre à 10H au centre de tri du Plantaurel.

Retour diagnostiqueur

Suite aux échanges avec M. Denis PAGES, de la communauté de communes et chargé de soutien aux élus dans les demandes de subventions, concernant l'appartement duplex et son isolation au niveau des sous-pentes, ainsi que du logement du rez-de-chaussée et les problèmes d'humidité importants, il nous a conseillé de faire appel en tout premier lieu à un diagnostiqueur.

M. CROUZILLE, diagnostiqueur est venu donc évaluer les appartements communaux. M. CROUZILLE reste sur les conclusions de l'ancien diagnostiqueur :

- Les gains en termes d'énergies d'une rénovation de la partie duplex ne permettront pas une demande subventions ni un gain d'isolation thermique ;
- L'analyse des murs sujets à l'humidité ne relève pas de ses fonctions ;
- L'ensemble des appartements sont de qualité et aux normes en termes de compétences énergiques.

M. CROUZILLE ne propose ainsi pas de nouveau diagnostique et reste sur une simple visite de conseils.

Vacance logement communal du 1er étage

La locataire du T3, situé au premier étage du bâtiment des logements communaux, a donné son préavis pour le 1^{er} novembre.

Compte tenu que la création de ces logements date de 15 ans, sans travaux d'entretien depuis, que le conseil municipal ne connaît pas ces logements ni leurs états et que celui du RDC s'était avéré en mauvais état et que le peu de temps entre le départ du locataire précédent et le nouveau n'avait pas pu permettre la réalisation correcte de travaux, Madame la Maire a proposé une mise en location au 1 décembre, afin d'évaluer et de réaliser les travaux de rafraîchissement nécessaires.

Un artisan peintre est venu pour évaluer le logement en présence de madame La Maire. Cette dernière, au vu de l'état de l'appartement a demandé la réfection des peintures de la pièce à vivre salon/cuisine, de la cage d'escalier et de la salle de bain. Les autres pièces sont en bons état. Nous attendons le devis pour émettre notre avis et procéder à la réalisation courant novembre.

Les autres travaux d'entretien semblent être : joint au niveau du lave-main dans les WC, store salle de bain défectueux, visserie manquante store chambre d'enfant.

Une annonce a été mise sur le site de la commune ainsi qu'en affichage. Nous avons eu deux demandes et retraité une demande plus ancienne. Seule une demande a abouti en un entretien préalable, les autres n'ayant pas donné suite.

Le Conseil Municipal reste dans l'attente de nouvelles candidatures pouvant être adressées avant la fin du mois d'octobre pour prendre sa décision.

Retour entretien PNR

Rencontre du 08 octobre avec Yannick BARASCUD afin de faire évaluer le type de population qui vit au niveau de l'église, entre le plafond et la charpente. M. BARASCUD est aussi spécialisée dans la question de l'éclairage public et le développement de la trame sombre.

Les chauves-souris de l'église sont des petits rhinolophes, espèce protégée anthropophile qui vit la moitié de son cycle annuel dans des bâtis humains et fortement lucifuge. A protéger.

Au niveau de l'éclairage public, la commune compte 8 points d'éclairage public. Une extinction de 01h à 06h est faite. Nos lampes ont actuellement une température de 6500K, bien au-dessus de la nouvelle réglementation en vigueur concernant l'éclairage public qui impose 3500K et 35 lumens surfacique (étendue de la zone d'éclairage au niveau de la chaussée). Une mise en conformité doit être exécutée d'ici 2025.

Une étude des possibilités de modification de l'éclairage publique (lampadaire, diffraction au sol, lampe utilisée, extinction) pour mise en conformité et respect de la biodiversité sera menée par la PNR à notre demande.

A ce propos, un voyage d'étude est proposé par la PNR dans le parc naturel des Cévennes afin d'aborder la question de l'astro-tourisme en lien avec la trame sombre qui pourrait être une richesse pour notre village.

M. BARASCUD nous informe d'une étude de recensement de l'ensemble des fleurs, champignons et mousse sur la maille géographique comprenant Castex, sur cette fin d'année 2020 et sur 2021, étude menée par le conservatoire botanique de l'Ariège

Par ailleurs, le PNR propose la participation à des commissions, si un élu de la commune souhaite s'y inscrire.

Retour rendez-vous Sous-Préfecture de Saint Giron

Le 18 septembre dernier, l'ensemble des nouveaux maires élus ont été invités, par petits groupes, à une visite privée de la Sous-Préfecture de Saint-Giron menée par M. DORGE, Sous-Préfet. A cette occasion, Madame la Maire a pris contact avec l'équipe de la sous-préfecture afin d'organiser une rencontre individuelle plus spécifique sur les fonctions et missions de chacun ainsi que les liens qui nous unissent.

Le rendez-vous a eu lieu 14 octobre en présence de Mesdames Nathalie FAUR et Joëlle LOUBET est fut instructif et constructif.

Le personnel de la sous-préfecture de Saint-Giron est constitué de cinq agents et du Sous-Préfet. C'est une équipe de proximité directe avec la commune. Elle est la représentante de l'Etat sur les territoires.

Les missions principales en lien direct avec notre commune sont :

- Contrôle de la légalité (Nathalie FAUR) ;
- Informations et conseils aux élus (Nathalie FAUR) ;

- Elections (Nathalie FAUR et Joëlle LOUBET) ;
- Instruction des demandes de financement des collectivités locales : DETR et DSIL (Joëlle LOUBET)
- Mission de sécurité (Joëlle LOUBET et Valérie PLAZA)
- Secrétariat du Sous-Préfet et gestion de l'agenda (Geneviève BERDOT)
- Paiement de la DETR et des subventions (Valérie PLAZA)
- Pré-contrôle budgétaire (Jean-Luc PLAZA)
- Pré contrôle de la légalité : urbanisme, marchés publics, recrutement (Jean-Luc PLAZA)

En cas d'extrême urgence et/ou d'extrême gravité, le Sous-Préfet peut être saisi directement par Madame la Maire.

Autres retours

- Journée mondiale du nettoyage de la planète : Le samedi 19 septembre, la municipalité de Castex a participé à sa première journée mondiale du nettoyage de la planète (world clean up day). 13 participants étaient présents et ont procédé au ramassage des déchets le long des voies communales et des chemins ruraux du village. Un C15 plein a été rempli de l'ensemble des détruits. Les plus courants étaient les canettes de bière, métal et/ou verre, les bâches plastiques.
Les déchets, triés, ont été portés à la déchetterie de Les Bordes sur Arize.
- Ouverture de l'église de Castex : Chaque 3eme samedi du mois, l'église de Castex est ouverte à tous de 17h à 19h. Cela a débuté le 19 septembre avec lors de la clôture de la séance un concert de harpe celtique donné par Ronya.
La municipalité soutient la création d'une dynamique locale, de rencontres et d'échanges entre les habitants, lors de ces temps.
Proposition de contacter une chorale lors de l'ouverture de l'église du 19 décembre.
- Sénatoriales : M. Jean-Jacques MICHAU a été élu sénateur de l'Ariège le 27 septembre dernier.
- Entretien avec M. la Député Michel LARIVE : Entretien riche et constructif. Monsieur le Député demande à être saisi officiellement quant à la situation de mise en conformité relatif à la DECI et propose l'aide de son équipe pour évaluer la situation et envisager des solutions.
- Dépôts sauvages : Des dépôts sauvages réguliers sont constatés au niveau des containers de verre et papier. Malgré un nettoyage régulier de cette zone, les actes d'incivilités se répètent plusieurs fois par mois. Dans les déchets, nous retrouvons inlassablement de nombreuses bouteilles en verres de bières de différentes marques, des sacs de plâtre vide, de croquettes pour chien et de granules pour poêle à pellets, ainsi que des étuis de cigarette de la marque « News ».
- Réglementation au niveau de la voirie :
 - La commande du panneau limitatif à 30km/h pour la portion de VC8 situé en regard du parking est en cours ;

- Concernant la limitation de tonnage, après consultation de M. VEROS, responsable de la voirie à la CCAL, Madame la Maire a pris décision de laisser la limitation à 6T en apposant un panneau « Sauf riverains limités à 25 tonnes ». Une réévaluation de la chaussée aura lieu dans un an afin d'évaluer la pérennité ou non de cela.
- Une demande d'étude auprès des services départementaux a été déposée afin d'évaluer les actions possibles quant à la portion de départementale le 19 situé le long des constructions de la Duranne.
- Podium : Le podium a été stocké sur la parcelle privée relevant de Madame la Maire, ne pouvant demeurer sur l'espace public comme initialement prévue au regard des risques encourus pour la population.
- Assemblée générale de l'office du tourisme : Retour de Virginie BROS-FACER
Bilan financier et rapport d'activité.
- Assemblée générale du CLIC : Retour de Virginie BROS FACER
Bilan financier et rapport d'activité.
- Association Castex, Loisirs, Détente : Une erreur humaine sur le système d'alimentation électrique du congélateur a conduit à l'arrêt de celui-ci et la perte de l'ensemble des denrées. Madame la Maire a rencontré ce jour l'association afin d'évaluer la possibilité de transférer les affaires de l'association situées dans la sacristie, congélateurs compris, vers la cuisine, afin de limiter les risques, se mettre en conformité et faciliter le fonctionnement de l'association.
- Formation Adobe Illustrator : Madame la Maire bénéficie d'une formation proposée sur l'hôtel d'entreprise Arize-Lèze quant au logiciel Adobe Illustrator. Ainsi formée, elle pourra designer les logos nécessaires à l'édition des bulletins et du site internet de la commune, qui restent en dehors de toute production personnelle, soumis à tarification.
- Comité des fêtes : Le 12 octobre, Madame la maire et Mme SELETTI avaient convié les membres du comité des fêtes afin de faire le point sur l'année écoulée, les possibilités de manifestations à venir, la subvention annuelle ainsi que les projets à plus long termes.

Dans le contexte sanitaire actuel, le comité n'a pas pu mettre en place jusqu'alors de manifestation. Ils doivent se rencontrer pour évoquer la possibilité d'en mettre une en place d'ici la fin de l'année. La municipalité s'est proposée de les accompagner dans les démarches administratives liées au covid si besoin.

La mairie rappelle l'octroi d'une subvention de 1400€, inférieure à celle habituelle de 1800€ en lien avec l'annulation de la fête locale, et la déduction de cette somme de la subvention 2021 en l'absence de manifestation sur 2020. La mairie reste ouverte à tous échanges utiles sur le montant de cette subvention dont la hauteur correspondait à l'époque au tarif de l'orchestre.

La mairie réfléchit quant à la mise à disposition d'un local propre au comité, permettant un regroupement des affaires du comité et un accès privé et autonome. A l'heure actuelle, le comité bénéficie d'un stockage dans l'église et dans le garage contenant le corbillard. Une construction semble nécessaire.

Proposition de la mairie d'achat de tables et bancs pouvant être utilisées en extérieures. Les tables municipales actuelles ne supportent pas une utilisation en extérieures. Elles sont rattachées à la salle communale et leurs utilisations en intérieur. Pour leurs manifestations, le comité doit se mettre en lien avec les communes alentours pour un prêt de table, nécessitant une organisation en amont et dans leur transport important. Le comité est favorable à cette proposition qui ne pourra se mettre en œuvre qu'après évaluation fine du besoin, plan budgétaire et lieu de stockage défini.

- Eglise : Les travaux de réfection dépasse les éléments relatifs au clocher évoqués précédemment lors des conseils municipaux : Plusieurs prises d'eau entre la toiture et les murs sont notés et une évaluation globale de l'état de la toiture doit être faite par un professionnel. La mise en conformité de l'électricité va également être évaluée. A l'issue de l'ensemble de ces diagnostics et devis, la municipalité décidera des travaux à réaliser et demandera les subventions nécessaires.
- Bulletin municipaux : Comité de rédaction à créer en lien avec le prochain numéro. Contact d'imprimerie écologique Ariègeoise : Imprimerie du noisetier à Lavenalet (05 61 01 00 79).
Faire un retour sur les travaux réalisés par la mairie.
- Appels à projets du PNR :
 - Innover en pierre naturelle dans les parcs naturels régionaux d'Occitanie (avant 7 décembre) ;
 - Concevoir et aménager des espaces publics adaptés au climat de demain (avant 30 novembre) ;
 - Votre biodiversité en vidéo (avant le 30 novembre).

Questions diverses

- Entretien du cimetière avant la Toussaint ? M. David FACER se propose d'intervenir à titre gracieux.

Démission de Mme Louise NEVILL de son poste de conseillère municipale

Démission remise ce jour en fin de séance du conseil municipal.

La séance est levée à 22h15.

Fait à Castex, le 3 novembre 2020

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

